

Montréal, le 19 juin 2013

## Sujet : Équité et relativités salariales

Bonjour à toutes et tous,

C'est en mars dernier que je vous écrivais pour la dernière fois concernant l'équité et les relativités salariales. Avant de quitter pour les vacances estivales, bien qu'il y ait peu de nouveau, je trouvais important de faire le point avec vous sur l'état de ces deux dossiers.

Tout d'abord, parlons des **relativités salariales**. Rappelons que les travaux actuels en relativités concernent uniquement les catégories d'emplois mixtes (ou sans prédominance). À la mi-juin, la partie syndicale et la partie patronale ont échangé les résultats de leurs travaux respectifs sur un certain nombre de ces catégories d'emplois. Pour la FPPE, cela concerne les catégories suivantes : conseillères et conseillers pédagogiques, spécialistes en moyens et techniques d'enseignement et animatrices et animateurs à la vie étudiante. À cette étape, il s'agit de s'expliquer les cotes retenues de part et d'autre et de voir s'il est possible d'arriver à un consensus. Si c'est le cas, la Fédération sera informée du rangement retenu afin d'avoir notre accord pour conclure une entente de principe qui devra être soumise à l'instance décisionnelle (Conseil fédéral). Dans ce cas, si l'entente est entérinée, les modifications salariales suivront par la suite. Si, après les explications fournies, les deux parties ne s'entendaient pas, nous passerions à une étape d'interventions politiques. Pour l'instant, nous laissons le comité technique travailler.

Pour les conseillères et conseillers pédagogiques, ceci ne dispose aucunement de la plainte en vertu du maintien de l'équité salariale 2010 puisqu'un gain en équité permettrait d'obtenir une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2011, contrairement à une entente en relativité salariale qui n'aurait pas d'effet rétroactif.

Les enquêtes pour les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire et les architectes sont terminées. L'évaluation de ces catégories d'emplois pourra débiter et des discussions suivront avec la partie patronale.

Il est important de rappeler qu'il s'agit d'un processus qui exige beaucoup de temps et de rencontres. Bien entendu, nous vous tiendrons au courant de la conclusion des travaux.

Pour ce qui est des **plaintes relatives au maintien de l'équité salariale 2010**, une première rencontre a eu lieu le 3 avril dernier entre les représentants de la CSQ et de ses fédérations et l'équipe de conciliateurs de la Commission de l'équité salariale (CES), organisme administratif chargé de ces plaintes. Suite à celle-ci, nous avons convenu de travailler en intersyndicale afin d'accélérer les travaux. Une deuxième rencontre a eu lieu le 19 juin 2013, cette fois entre les représentants de toutes les organisations syndicales, du Conseil du trésor et l'équipe de médiateurs de la CES. Cette rencontre se voulait une première discussion sur la façon d'aborder le dossier en médiation. En effet, les plaintes déposées visent environ 140 catégories d'emploi, dans certains cas représentées par des associations syndicales différentes. Certaines catégories d'emplois se retrouvent uniquement en éducation, tandis que d'autres existent aussi dans le secteur de la santé et des services sociaux. Quatre rencontres ont été prévues à l'automne prochain dans ce dossier. L'objectif de la CES est de régler ces dossiers de plainte d'ici la fin du printemps 2014. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter d'excellentes vacances.

Cordialement,



Johanne Pomerleau,  
Présidente FPPE